

Le suivi individuel des salariés (décret du 27 décembre 2016)



Une évolution du vocabulaire et des acteurs

✓ Une évolution du vocabulaire :

- **SIR** : Suivi Individuel Renforcé
- **SIG** : Suivi Individuel Général
- **SIA** : Suivi Individuel Adapté
- **VIP** : Visite d'Information et de Prévention



~~SMR et SMS
disparaissent~~

✓ Une évolution des acteurs :

Professionnels de santé : Médecins du travail, Médecins
Collaborateurs, Internes, Infirmières

• La prise en charge de tous les salariés dès l'embauche

Suivi Individuel Général (SIG)

Art R 4624-10 du Code du Travail : Tout travailleur bénéficie d'une Visite d'Information et de Prévention réalisée par un professionnel de santé

Délai de prise en charge :
Acteurs :

Dans les trois mois à partir de la date de la prise de poste
Médecin du travail, Médecin collaborateur, Interne, Infirmière (Professionnels de santé)

Action :

Visite d'Information et de Prévention :
Délivrance d'une attestation, en attente d'arrêté



● Les exceptions à la prise en charge de tous les salariés dès l'embauche

Salariés dispensés de visite d'embauche (SIG)

Visite d'information et de prévention (VIP)

La VIP d'embauche n'est pas requise lorsque **le travailleur a bénéficié d'une VIP dans les 5 ans précédant son embauche** (3 ans s'il s'agit d'un travailleur handicapé ou invalide ou d'un travailleur de nuit ; 2 ans s'il s'agit d'un travailleur temporaire), dès lors que l'ensemble des conditions suivantes sont réunies (C. trav., art R. 4624-15 et R. 4625-11) :

- ↪ le travailleur est appelé à **occuper un emploi identique** présentant des risques d'exposition équivalents;
- ↪ le professionnel de santé du service de santé est en possession de **la dernière attestation de suivi** ou du dernier avis d'aptitude;
- ↪ **aucune mesure d'aménagement du poste de travail** ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 5 dernières années (3 ans s'il s'agit d'un travailleur handicapé ou invalide ou d'un travailleur de nuit).



✓ Suivi individuel selon le décret

- La prise en charge de tous les salariés selon une périodicité adaptée

Suivi Individuel Général (SIG)

Délai de prise en charge :

5 ans maxi

Acteurs :

Professionnels de santé

Action :

Visite d'Information et de Prévention :
Délivrance d'une attestation en attente d'arrêté

